DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

M. Nils HÉDOUIN Mme Anne-Lise BEAUJARD M. Miloud MANSOUR M. Jean-Charles BOSSARD M. Daniel HUET Mme Anne MARGOLLÉ Mme Christine BOUCHER Mme Sophie JULIEN-FARCIS Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO M. Hervé BOUGON M. Jean-Marc JULIENNE M. Arnaud MARTINET M. Jacques BOUTOUYRIE Mme Annaïg LE JOSSIC Mme Valérie MELLOT M. Alain BRIÈRE M. Pierre LEBOURGEOIS M. Gilles MÉNARD Mme Patricia LECOMTE M. Alain NAVARRET M. Jacques CANUET Mme Marie-Claude CORBIN M. Daniel LÉCUREUIL M. Jean-Paul PAYEN Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS M. Jean-René LEDOYEN M. Michel PEYRE Mme Anita DELAMARCHE Mme Marie-Christine LEGRAND M. Michel PICOT M. Philippe DESQUESNES M. Didier LEGUELINEL M. Alain QUESNEL M. Jérémy DURIER M. Pascal LEMAÎTRE Mme Claire ROUSSEAU Mme Frédérique SARAZIN Mme Gaëlle FAGNEN M. François LEMOINE Mme Fany GARCION M. Rémi LERIQUIER Mme Catherine SIMON Mme Sylvie GATÉ M. Philippe LETENNEUR M. Stéphane SORRE Mme Violaine LION M. Yvan TAILLEBOIS Mme Florence GOUJAT Mme Florence GRANDET Mme Béatrice MAHÉ M. Guillaume VALLÉE M. François HAREL M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mme Martine GUILLAUME

<u>Procurations</u>: M. Michel CAENS à M. Daniel LÉCUREUIL; Mme Delphine DESMARS à M. Michel PICOT; Mme Catherine HERSENT à M. Hervé BOUGON; Mme Marine LAPIE à M. Gilles MÉNARD; Mme Marie-Mathilde LEZAN à Mme Marie-Claude CORBIN; Mme Nadège THOMASSIN à M. Yvan TAILLEBOIS

Absents: M. Emmanuel GIRARD

<u>Absents excusés</u>: Mme Isabelle LE SAINT; M. Denis LEBOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Martine GUILLAUME

Date de convocation et affichage : Vendredi 15 novembre 2024

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Page 1/6

a d'intégrité du document : 28 90 A5 4F 70 B4 51 9E 2B C1 46 20 41 84 22 75 T0 T0 Ptolié le : 10/12/2024 T0 Pari : SORRE Stéphane T0 Document certifié conforme à l'original T0 Document certifié conforme à l'original

Délibération n°2024-119

(Urbanisme)

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La Communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé le 29 mai 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

- En matière d'économie: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en termes d'innovation et de filières locales emblématiques (filière pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- En matière d'habitat : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- En matière d'économie de l'espace : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- En matière de mobilité : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- En matière d'environnement et de paysage : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- En matière d'agriculture : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- En matière d'eau et d'assainissement : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques d'inondations et de submersions marines.
- En matière d'énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un premier débat sur son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 30 juin 2022, faisant suite aux débats tenus en conseils municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer les mois précédents.

Afin de donner suite aux différentes remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux ou communautaire, de préciser la trajectoire « zéro artificialisation nette » suivie par le PLUi, de traduire les nouvelles politiques de la communauté de communes notamment en matière de tourisme ou de mobilités, et de tenir compte des différentes remarques formulées lors de la relecture par les différents services de Granville Terre et Mer ; le PADD débattu en juin 2022 a été mis à jour et il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

La nouvelle version du PADD est toujours structurée autour de quatre axes principaux, dont les titres ont évolué à la marge, et les sous-titres ont évolué de façon plus conséquente :

ine d'intégrité du document : 2B 90 A5 4F 70 B4 51 9E 2B C1 46 20 41 84 22 75 En Publié le : 10/1/2/2024 En TSORRE Siéphane En Document le diffé confideme à l'original Entransivale, altras tradesservent balla (2020 de)

Page 3/6

1. Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur :

- 1.1. Préserver les trames verte, bleue et noire ;
- 1.2. Valoriser la diversité des paysages ;
- 1.3. Adapter le territoire face aux changements climatiques ;

2. Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse :

- 2.1. Les équilibres territoriaux ;
- 2.2. Le logement;
- 2.3. Encourager la sobriété foncière ;

3. Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier :

- 3.1. Les zones d'activités : vers un aménagement plus sobre ;
- 3.2. Les commerces de proximité : un atout pour l'attractivité des cœurs de villes et villages du territoire ;
- 3.3. Le port Granville : un espace stratégique pour le territoire ;
- 3.4. L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer ;
- 3.5. L'activité touristique : un équilibre à trouver entre attractivité et préservation ;

4. Pour un territoire solidaire et organisé :

- 4.1. La mobilité : vers une offre durable et équitable ;
- 4.2. Les équipements et services : vers une réponse structurée aux besoins du territoire ;

Sur la forme, les orientations ont été renumérotées et le chapitrage redéfini, pour faciliter la lecture du document et les références à un point spécifique du PADD. Des cartes ont été ajoutées pour mieux localiser certains enjeux du territoire.

Sur le fond, en dehors des corrections mineures (coquilles, orthographe, formulations...) de nombreuses évolutions ont permis de répondre aux remarques et demandes formulées en conseils municipaux et communautaire, après validation par le comité de pilotage responsable de l'élaboration du PLUi. Les principales évolutions par rapport au PADD débattu en 2022 sont notamment :

- Partie 1.1 Préserver les trames verte, bleue, et noire : ajout de la « trame noire » dans les continuités écologiques à préserver ;
- Partie 1.3 Adapter le territoire face au changements climatiques : remplacement du terme « limitation » par le terme « interdiction » des nouvelles constructions sur les secteurs présentant des risques élevés et avérés ;
- o Partie 2.1 Les équilibres territoriaux :
 - modification de la structuration du territoire, avec l'ajout de la commune de Longueville au sein de l'agglomération granvillaise;

- évolution des indicateurs de répartition géographique des nouveaux habitants (possibilité d'accueillir jusqu'à 40% des nouveaux habitants en extension de l'urbanisation dans l'agglomération granvillaise, contre 30% auparavant);
- Parties 3.5 L'activité touristique et 4.1 Pour une mobilité durable et équitable : restructuration complète des parties liées au tourisme et aux mobilités, pour traduire les nouvelles politiques de la collectivité;

Le PADD a été débattu dans la plupart des conseils municipaux entre les mois de septembre et novembre 2024. À ce jour, les communes de Bréville-sur-Mer, Équilly, Hocquigny, Saint-Pierre-Langers et Saint-Sauveur-la-Pommeraye n'ont pas transmis d'informations relatives à un second débat sur le projet de PADD.

Les remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux portaient entre autres sur les sujets suivants :

- o Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Réemploi du bâti existant, changement de destination : intérêt pour la tenue des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF ; mais importance de ne pas nuire à l'activité agricole ;
- Trame noire;
- o Importance des dents creuses dans les communes littorales ;
- Densification des zones commerciales en centre-ville, maintien et soutien des commerces;
- Amélioration du cadre de vie (paysage, entrées de ville);
- Protection des haies;
- Protection des populations et réduction des vulnérabilités face aux risques ;
- Difficulté pour les communes rurales de continuer à se développer compte-tenu des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF;
- Mobilité (notamment liaisons douces vers les centres-villes).

Le débat ouvert au sein du conseil communautaire au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, a porté entre autres, sur les sujets suivants :

- Partie 1.3 Adapter le territoire face aux changements climatique ajout d'une orientation relative à l'assainissement collectif « privilégier les zones de développement urbain dans des secteurs couverts par l'assainissement collectif ».
- Partie 2.1 Les équilibres territoriaux :
 - Mention de la nécessité d'un équilibre entre résidences principales et résidences secondaires dans l'objectif d'une instauration localisée de la servitude de résidence principale introduite par la loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale adoptée le 7 novembre 2024;
 - Ajout d'une orientation : Répartir l'accueil de population de façon structurée sur l'ensemble du territoire en cohérence avec l'armature territoriale du SCOT.
- Partie 2.2 Le logement : synthèse de la partie relative aux objectifs démographiques et de productions de logements. Prise en compte d'un horizon plus long pour les ambitions démographiques : 2037 en lieu et place de 2035.

Partie 2.3 – Encourager la sobriété foncière

- Modification du titre de la partie 2.3 de « réduire la consommation foncière » à « encourager la sobriété foncière » ;
- Matérialisation des objectifs de réduction d'espaces naturels, agricoles et forestiers par la mention d'une trajectoire ZAN, au lieu des objectifs chiffrés pour la réduction d'espaces naturels, agricoles et forestiers;
- Introduction d'un extrait du rapport de présentation qui mentionnera les chiffres à jour de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au moment de l'arrêt de projet.

Partie 3.1 – Les zones d'activité : vers un aménagement plus sobre :

- Suppression de l'objectif chiffré en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à destination de l'activité économique
- Partie 3.4 L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer Ajout de la possibilité de changement de destination des anciens bâtiments agricoles vers d'autres destination que le logement. Pour les changements de destination ajout de l'absence de contrainte pour l'activité agricole.
- Dans tout le documents remplacement de la notion de « consommation foncière » par celle de « consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers », pour tenir compte de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le projet de PADD débattu dans les conseils municipaux entre septembre et novembre 2024 et la version ajustée en prévision du présent débat sont présentés de manière comparée en annexe de la présente délibération.

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-15 et L153-12 ;
- VU la délibération 2018-062 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du PLUi ;
- **VU** la délibération 2019-075 portant approbation des modalités de concertation relatives à la procédure d'élaboration du PLUi ;
- **VU** la délibération 30 juin 2022 du conseil communautaire actant la tenue d'un premier débat sur le PADD, ainsi que les différents échanges, ateliers et réunions ayant précédé ce débat ;
- **VU** les débats portant sur le projet de PADD en conseils municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer en 2022 ;
- **VU** les débats portant sur le nouveau projet de PADD en conseil municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer entre septembre et novembre 2024
- **VU** le présent débat en conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que toutes les communes ont été sollicitées en date du 12 août 2024 pour organiser un débat sur les orientations du PADD ;

CONSIDÉRANT les axes et orientations générales du projet de PADD débattu en conseils municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer entre les mois de septembre et octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT les propositions d'évolution formulées pour tenir compte des remarques émises en conseils municipaux et de la relecture des services de Granville Terre et Mer, annexées à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les échanges susmentionnés sur les orientations du projet de PADD au sein de la présente séance du conseil communautaire feront l'objet d'une traduction dans la version finale du document ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ

- ACTE la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Granville Terre et Mer lors de la présente séance du conseil communautaire;
- VALIDE les quatre axes principaux et les orientations inscrites dans le projet de PADD ci annexé;
- VALIDE les évolutions apportées au PADD par rapport à ses versions de travail successives, notamment celle débattue en conseil communautaire en juin 2022, celle débattue en conseils municipaux entre les mois de septembre et novembre 2024 et celle à venir pour traduire les échanges survenus lors du présent débat en conseil communautaire;
- DONNE tout pouvoir au Président aux fins d'exécution de la délibération.

SORRE Stéphane P.O. FAGNEN Gaëlle Gaëlle FAGNEN Vice-Présidente à la communication et au projet de territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 050-200042604-20241128-2024-119-URB-DC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024



